

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/01/2023

VOI.23.00.A00095

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NARCISSE LANCHY et CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET pour SFR
Considérant que des travaux de tirage de réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/01/2023 RUE NARCISSE LANCHY et CHEMIN DES MONTARMOTS

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/01/2023, un léger empiètement sera instauré, RUE NARCISSE LANCHY au droit de l'arrêt de bus "LANCHY".

Article 2 : Le 25/01/2023, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DES MONTARMOTS en milieu de chaussée, au droit de l'intersection avec le CHEMIN DE VIEILLEY et le BOULEVARD LEON BLUM.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



